

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 avril 2026 19:00 à Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 8

Le lundi 27 avril 2026 19:00 les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Mme Christine MAGNAUD, maire.

Les conseillers présents au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, la présidente de séance constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-7 du CGCT est remplie.

Membres présents :

Christine MAGNAUD, Anne-Marie BUISSONNIERE, François CHAUDAGNE, Fabienne SANTY, Patrick LABUSSIÈRE, Lydie ROUGERON, Guillaume LETOUZEY, Anaïs COLLET, Céline CHANAUD, Arnaud TRINCAL, Rémi COLLOMBIER

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Murielle SAINT-PAUL (donne pouvoir à : Anne-Marie BUISSONNIERE), Stanislas CHAPOVALOFF (donne pouvoir à : Lydie ROUGERON), Julien GONZALEZ (donne pouvoir à : Guillaume LETOUZEY)

Membres absents :

Carine ALBURQUERQUE

Président de séance : Christine MAGNAUD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BUISSONNIERE (art. L.2121-15 du CGCT).

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026
2	Élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales
4	Constitution de la liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
5	Désignation du Conseiller Municipal Correspondant Défense
6	Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal
7	Affectation des résultats 2025 - Budget communal
8	Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026
9	Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS - Exercice 2026
10	Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget communal
11	Soutien au tissu associatif et attribution de subventions aux organismes extérieurs – Exercice 2026
12	Questions diverses

Détails des projets / délibérations :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Par délibération n°DEL-2026-09 en date du 07 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 8 membres le nombre de sièges au Conseil d'Administration du CCAS (hors la présidence du Maire).

En conséquence, la composition totale de l'instance est de 9 membres, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de plein droit ;
- 4 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
- 4 membres nommés par le Maire (représentant les associations familiales, de retraités, de personnes handicapées et de lutte contre l'exclusion).

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 4 membres devant siéger au sein du Conseil d'Administration.

Il est précisé que cette élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Si une seule liste est déposée, le vote peut avoir lieu à main levée.

Une liste unique de candidats est déposée. Elle est composée des membres suivants :

- Mme Anne-Marie BUISSONNIERE
- Mme Murielle SAINT-PAUL
- Mme Carine ALBURQUERQUE
- Mme Anaïs COLLET

Le Maire constate qu'une seule liste ayant été déposée, il n'y a pas lieu de procéder à un scrutin secret, sauf si un conseiller municipal le demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PROCLAME ÉLUS en qualité de membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Anne-Marie BUISSONNIERE
- Mme Murielle SAINT-PAUL
- Mme Carine ALBURQUERQUE
- Mme Anaïs COLLET

PRÉCISE que la durée de leur mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

3. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.18-1, L.19 et R.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-21 ;

Considérant que la commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

Considérant que dans les communes où une seule liste a été présentée lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, la commission est composée de :

- Un conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration nommé par le Préfet ;
- Un délégué nommé par le Président du Tribunal Judiciaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, en son sein, le conseiller municipal titulaire et son suppléant ;

Considérant les candidatures de M. Patrick LABUSSIÈRE en qualité de membre titulaire et de M. Stanislas CHAPOVALOFF en qualité de membre suppléant pour exercer cette mission ;

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE :

• M. Patrick LABUSSIÈRE en qualité de membre **titulaire**

• M. Stanislas CHAPOVALOFF en qualité de membre **suppléant**

en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

PRÉCISE que conformément à l'article L.18-1 du Code électoral, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable, et que leur mandat prend fin lors de chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Judiciaire ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prise de l'arrêté préfectoral constatant la composition complète de la commission, après désignation du délégué de l'administration et du délégué du Tribunal Judiciaire.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

4. Constitution de la liste des candidats à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

Vu le Procès-Verbal en date du 20 mars 2026 portant sur le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que l'article 1650 du CGI institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du maire (ou d'un adjoint délégué) en qualité de président, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant les conditions d'éligibilité des commissaires (nationalité, majorité, droits civils, inscription aux rôles des impôts locaux et connaissance du territoire) ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de 24 noms (soit le double du nombre de membres à nommer) au Directeur départemental des finances publiques dans les deux mois suivant le renouvellement de l'assemblée ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dresser la liste de présentation des 24 contribuables suivante, afin que le Directeur départemental des finances publiques puisse désigner les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

N°	Nom et Prénom	N°	Nom et Prénom
1	Bernard JACQUIER	13	Alain FRADIN
2	Jean-Claude LAPLACE	14	Jean-Claude LAPLACE
3	Philippe SAINT-ANDRE	15	Denise MESTRE
4	Annie MONNOT	16	Annie COLLOMBIER
5	Françoise CORNIL	17	Jean-Paul MAGNAUD
6	René CHAUDAGNE	18	Dominique LABUSSIÈRE
7	Murielle SAINT-PAUL	19	Carine ALBURQUERQUE
8	Fabienne SANTY	20	Julien GONZALEZ
9	Patrick LABUSSIÈRE	21	Guillaume LETOUZEY
10	Stanislas CHAPOVALOFF	22	Anaïs COLLET
11	Lydie ROUGERON	23	Arnaud TRINCAL
12	François CHAUDAGNE	24	Rémi COLLOMBIER

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'assurer l'exécution de la présente décision.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

5. Désignation du Conseiller Municipal Correspondant Défense

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la fonction de "Correspondant Défense" a été créée pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées à l'échelon local. Ce rôle est essentiel pour assurer la transmission des valeurs de citoyenneté et de civisme.

Le correspondant défense exerce une mission de conseil, d'information et de sensibilisation autour de trois axes majeurs :

- **Le parcours de citoyenneté** : Promotion du recensement citoyen obligatoire et de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) auprès des jeunes administrés.
- **La mémoire et le patrimoine** : Organisation, transmission et valorisation des cérémonies patriotiques

locales afin de faire vivre le devoir de mémoire.

• **L'esprit de défense** : Relais d'information sur les dispositifs de la réserve opérationnelle, du Service National Universel (SNU) et des opportunités de carrières au sein des armées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner M. Stanislas CHAPOVALOFF en qualité de Correspondant Défense de la commune de Busset pour la durée du mandat en cours.

PRÉCISE que cette fonction est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique, conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE Madame le Maire notifier cette désignation aux autorités militaires compétentes (Délégué Militaire Départemental) et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

6. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget communal

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Christine MAGNAUD, Maire, s'est retirée de la séance lors de l'examen du Compte Financier Unique et n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal a élu Mme Anne-Marie BUISSONNIERE, doyenne d'âge, pour assurer la présidence de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU 2025 du budget de la commune présenté et résumé comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses :	Prévu :	398 455,26
	Réalisées :	377 474,48
	Reste à réaliser :	2 465,66
Recettes :	Prévu :	398 455,26
	Réalisées :	295 016,75
	Reste à réaliser :	4 215,43

Section de Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	768 820,26
	Réalisées :	535 646,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	768 820,26
	Réalisées :	859 212,75
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-82 457,73
Fonctionnement :	323 566,34
Résultat global :	241 108,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

À l'issue du vote, Madame Christine MAGNAUD, Maire, réintègre l'assemblée et reprend la présidence.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 1

Absents lors du vote : 1

7. Affectation des résultats 2025 - Budget communal

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget communal.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	136 287,92
- un excédent reporté de :	187 278,42
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	323 566,34
- un déficit d'investissement de :	82 457,73
- un excédent des restes à réaliser de :	1 749,77
Soit un besoin de financement de :	80 707,96

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	323 566,34
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	80 707,96
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	242 858,38
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 457,73

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

8. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le conseil municipal doit fixer, avant le 30

avril de l'année 2026 (année de renouvellement des conseils municipaux), les taux des taxes directes locales.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles pour 2026 (État 1259). Il souligne que la stratégie budgétaire de la commune pour cet exercice repose sur la maîtrise de la pression fiscale tout en assurant le financement des services publics et des investissements prévus.

Considérant que les ressources de la commune permettent de maintenir les taux de l'année précédente, il est proposé de reconduire à l'identique pour 2026 les taux appliqués en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2026, les taux de fiscalité directe locale comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35,88 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,68 %

DIT que les produits attendus sur la base des notifications de l'État seront inscrits au budget primitif 2026.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et d'en assurer la transmission aux services préfectoraux ainsi qu'à l'administration fiscale.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

9. Attribution d'une subvention d'équilibre au CCAS - Exercice 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif rattaché à la commune, mais disposant d'une personnalité juridique et d'un budget propre.

Afin de permettre au CCAS de poursuivre ses missions d'intérêt général et de garantir l'équilibre de son budget prévisionnel, il est nécessaire que la Commune lui verse une subvention de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE une subvention générale de fonctionnement de 500 euros au CCAS de Busset pour l'année 2026.

PRÉCISE que cette subvention est destinée à l'équilibre du budget de l'établissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, à la section de fonctionnement, sous l'article 657363 (Subventions de fonctionnement aux CCAS).

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

10. Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 - Budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2026 de la commune, présenté en équilibre et qui intègre le résultat de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

Investissement

Dépenses :	279 625,34
Recettes :	277 875,57

Fonctionnement

Dépenses :	843 501,38
Recettes :	843 501,38

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	282 091,00	(dont 2 465,66 de RAR)
Recettes :	282 091,00	(dont 4 215,43 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses :	843 501,38	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	843 501,38	(dont 0,00 de RAR)

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

11. Soutien au tissu associatif et attribution de subventions aux organismes extérieurs – Exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune ;

Considérant la politique de la municipalité visant à privilégier le soutien indirect au tissu associatif local (notamment par la mise à disposition gracieuse d'équipements communaux, ainsi que par la mise à disposition ponctuelle de personnel communal pour l'appui technique aux manifestations) ;

Considérant toutefois que la commune est sollicitée par des organismes extérieurs dont les missions présentent un intérêt public, social ou environnemental à l'échelle départementale ou thématique ;

Considérant qu'après analyse, les demandes formulées par les organismes listés ci-après répondent

aux critères d'intérêt local et de solidarité retenus par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'octroyer pour l'année 2026 les participations financières suivantes :

Organismes extérieurs	Montant
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER	85,00 €
INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNEL DE L'ALLIER (IFI 03)	92,00 €
L'ALLIER A LIVRE OUVERT	119,00 €
MUSIQUES VIVANTES DE VICHY	90,12 €
Total	386,12 €

PRÉCISE que ces crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget de fonctionnement 2026.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces sommes.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

12. Questions diverses

Fin du réseau cuivre : pour la commune de Busset, la fermeture du réseau cuivre est prévue en 2030. ORANGE débute une phase de partage qui se termine le 30/11/2026, pour préparer ce passage.

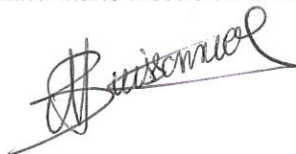
Marchés : Place de la Mairie de 17h à 20h les vendredis 8 mai - 5 juin - 10 juillet - 14 août - 11 septembre.

Changement de notre correspondante au journal La Montagne : Madame ROUX Hélène prend la succession de Madame ARGOUT Régine.

Fleurissement des espaces publics : la "campagne" de fleurissement participatif va démarrer. Les habitants qui souhaitent participer, quel que soit le lieu, sont les bienvenus. Contact mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BUISSONNIERE



Fait à BUSSET,
Le 05/06/2026 ,

Le Maire,
Christine MAGNAUD

